

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/03/2011 (Dernière actualisation de la page 01/03/2011)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.8919
3ème catégorie	15.0903
4ème catégorie	15.3115
5ème catégorie	15.6570
6ème catégorrie	15.9995
7ème catégorie	16.6284
Catégorie A	15.3630
Catégorie B	15.9995
Catégorie C	16.3935
Catégorie D	16.7905
Catégorie E	17.4225
Catégorie F	17.7937
Catégorie G	18.1666
Catégorie H	18.5377

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.